

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 26 mai 2026

**sous la présidence de
M. Jonathan FOURNAISE, Maire**

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents ou
représentés: **15**

Présents : M. et Mmes. Audrey SPEICH, Pierre THOLOZAN, Aline WASSMER, Adjoint

Mmes et MM. Maja WEBER, Catherine SAVALLE, Fabrice DISS, Coralie FERBACH, Jérémy OTTO, Angélique ARLEN, Pierre FUCHS, Vincent SCHAEFFER, Pascal MAILLET, Brigitte VACELET, Muriel GAAB.

Conseillers absents :0

Absent : ./.

Date de la convocation :19 mai 2026

DELC-024-2026

1. Commande Publique

1.7 – Actes spéciaux et divers des représentants

Déclaration d'intention d'adhésion à la convention prévoyance du CDG67

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier adressé par le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 4 mai 2026 informant de l'arrivée à échéance de la convention de participation prévoyance en cours au 31 décembre 2026.

Ce dernier propose la mise en œuvre d'une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027 intégrant les dispositions entrées en vigueur récemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- informe le Centre de Gestion de son intention d'adhérer au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance qui sera mis en place par le Centre de gestion après consultation du marché dans le cadre de la réglementation des marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2027.
- précise que son adhésion reste conditionnée à la présentation des résultats de la consultation et devra être formalisée par une nouvelle délibération, précédée de l'avis du Comité Social Territorial.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-025-2026

1. Commande Publique

1.4 – Autres types de contrats

Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L.

2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

Collectivité européenne d'Alsace,
Ville de Strasbourg,
Ville de Mulhouse,
Eurométropole de Strasbourg,
Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal de Minversheim, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise le « Monsieur le Maire » à signer la convention d'adhésion.
- autorise le « Monsieur le Maire » à signer la charte d'utilisation.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-026-2026

4. Fonction Publique

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Fixation des ratios promus/promouvables

Le Maire expose :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale.

La Collectivité doit ainsi fixer, par délibération, les taux de promotion applicables aux avancements de grade.

Ces taux, appelés « ratios promus/promouvables », peuvent être compris entre 0 % et 100 % et peuvent être définis soit de manière différenciée par grade, soit de manière globale.

Considérant la volonté de la Collectivité de favoriser le déroulement de carrière des agents, dans le respect de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ;

Considérant les contraintes budgétaires de la Collectivité;

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme ;

Vu la consultation du Comité Social Territorial en date du 19/05/2026;

Il est proposé de fixer les taux de promotion comme suit :

TAUX GLOBAL

Grades d'avancement	Ratio (%)	Date d'effet
L'ensemble des grades d'avancement	100 %	01/07/2026

Dans ce cadre, les avancements de grade sont prononcés par l'autorité territoriale, dans la limite des ratios fixés et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient (article L.522-23 du Code général de la fonction publique).

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter à compter du 01/07/2026 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.
- de prévoir que ces taux pourront être révisés à tout moment par une nouvelle délibération, après avis du Comité Social Territorial.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-027-2026

1. Commande publique
1.4 – Autre type de contrats
Acquisition d'une armoire forte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour protéger certains, comme les registres d'état civil, il est fortement conseillé d'investir dans une armoire forte, anti-incendie.

Monsieur le Maire présente les offres trouvées sur les sites internet pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une armoire forte pour le secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide d'acquérir une armoire forte ignifuge d'une capacité de 615 litres auprès de la société Kister Hyperburo, sise à Haguenau pour un montant maximum de 1 485,12€ HT+ 550,00 € HT pour les frais de livraison et d'installation.
- autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatifs.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

1. Commande publique
1.4 – Autre type de contrats
Travaux de fleurissement

Monsieur le Maire présente un projet de fleurissement de divers bâtiments communaux ainsi que quelques travaux à réaliser dans la cour de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Vu le devis réceptionné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide de confier à l'entreprise T&T Jardins, sise 16 rue des Près à Saessolsheim, les travaux de fleurissement suivants :
 - o Mairie : nettoyage et mis en place de plantations le long de l'escalier, plantations dans le bac en grès
 - o MAM : nettoyage de la cour et élagage du cerisier
 - o Salle Polyvalente : arrachage des plantations côté cuisine et à l'arrière avec mise en place de nouveaux arbustes à ces endroits ainsi que dans le bac en grès
pour un montant de 3 333,33 € HT,
- autorise le maire à signer les documents administratifs y relatifs.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

1. Commande publique
1.4 – Autres types de contrats
Travaux sur les espaces verts : choix d'un prestataire

Afin de réaliser certains travaux d'entretien des espaces verts, le Maire expose la proposition de l'entreprise T&T Jardins qui permettra à la commune de les solliciter pour des interventions ponctuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- opte pour l'intervention à la demande du prestataire T&T Jardins sis à Saessolsheim, pour divers travaux d'entretien des espaces verts au tarif horaire de 41,67 € HT,
- autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatifs,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

7. Finances locales**7.5 – Subventions****Demandes de subventions pour voyage scolaire**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les attestations de présence fournies par M. Martin MORVILLE, chargé de mission Classes de Découvertes pour la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin pour un voyage scolaire au centre Creil'Alpes du 16 au 20 mars 2026. Cette demande concerne deux élèves de Minversheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 32,50 € à Romy STARK, domiciliée 117 Rue des Vergers à Minversheim, pour sa participation au voyage scolaire,
- décide d'accorder une subvention de 32,50 € à Gabin SPEICH, domicilié 3 Impasse de Johannites à Minversheim, pour sa participation au voyage scolaire,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Commune.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

2- Urbanisme**2.2- Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols****Avis sur permis de démolir**

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, la demande faite par M. Valentin SUSS, domiciliée 5 rue du Faubourg à Minversheim, en vue de la démolition de la partie arrière de la maison sise 7 Rue du Faubourg à Minversheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à cette démolition.

(Approuvé à l'unanimité)

8- Domaines de compétences par thèmes**8.1- Enseignement****Accord de principe sur la création d'un poste d'ATSEM au GSIN**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les effectifs de la prochaine rentrée scolaire du Groupe Scolaire Intercommunal Nord « Au Pied des Champs » d'Alteckendorf, abordés lors de la dernière réunion du conseil d'école.

La forte augmentation des effectifs pour la rentrée 2026-2027 oriente les institutrices vers l'ouverture d'une 4^{ème} classe de maternelle (Grande Section-CP).

Cette ouverture de classe de maternelle nécessite le recrutement d'une ATSEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord de principe pour le recrutement d'une ATSEM pour la rentrée scolaire 2026-2027 au GSIN « Au Pied des Champs »

- précise que le recrutement sera fait par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, compétente en matière scolaire.

- indique que les frais afférents à ce recrutement seront inclus dans l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jonathan FOURNAISE.